

Commune de ARTANNES-SUR-INDRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

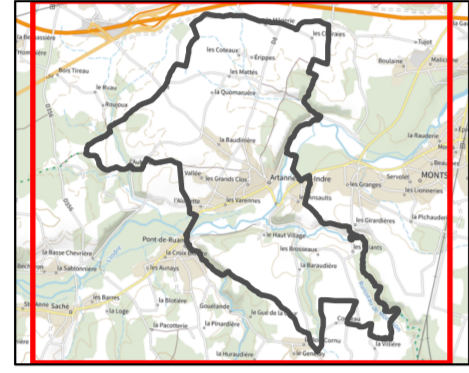
Plan de zonage Commune

1:9 000

Vu pour être annexé à la délibération du 02/03/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Artannes-sur-Indre
Le Maire,

ARRETE LE : 07/07/2025
APPROUVE LE : 02/03/2025



Légende

- Secteurs soumis à des dispositions particulières**
- Linéaire commercial cf article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Alignement d'arbres à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur soumis à OAP cf article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur à préserver en conséquence du risque d'éboulement rocheux en application de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
 - Mare ou étang à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Batiment pouvant changer de destination sous condition
 - Espace Boisé Classé cf article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à préserver en limite de zone urbaine cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Élément de continuité écologique à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement, jardin urbain à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Parc urbain à conforter cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur patrimonial à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Arbre remarquable à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Petit patrimoine à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Zone urbaine

- Ua : Zone urbaine du centre ancien
- Ual : Zone urbaine du centre ancien dans l'emprise du PPRi
- Ub : Zone urbaine de développement autour du centre ancien
- Ubi : Zone urbaine de développement autour du centre ancien dans l'emprise d'un PPRi
- Ue : Zone urbaine vouée aux équipements
- Uh : Zone urbaine des villages et hameaux

Zone à urbaniser

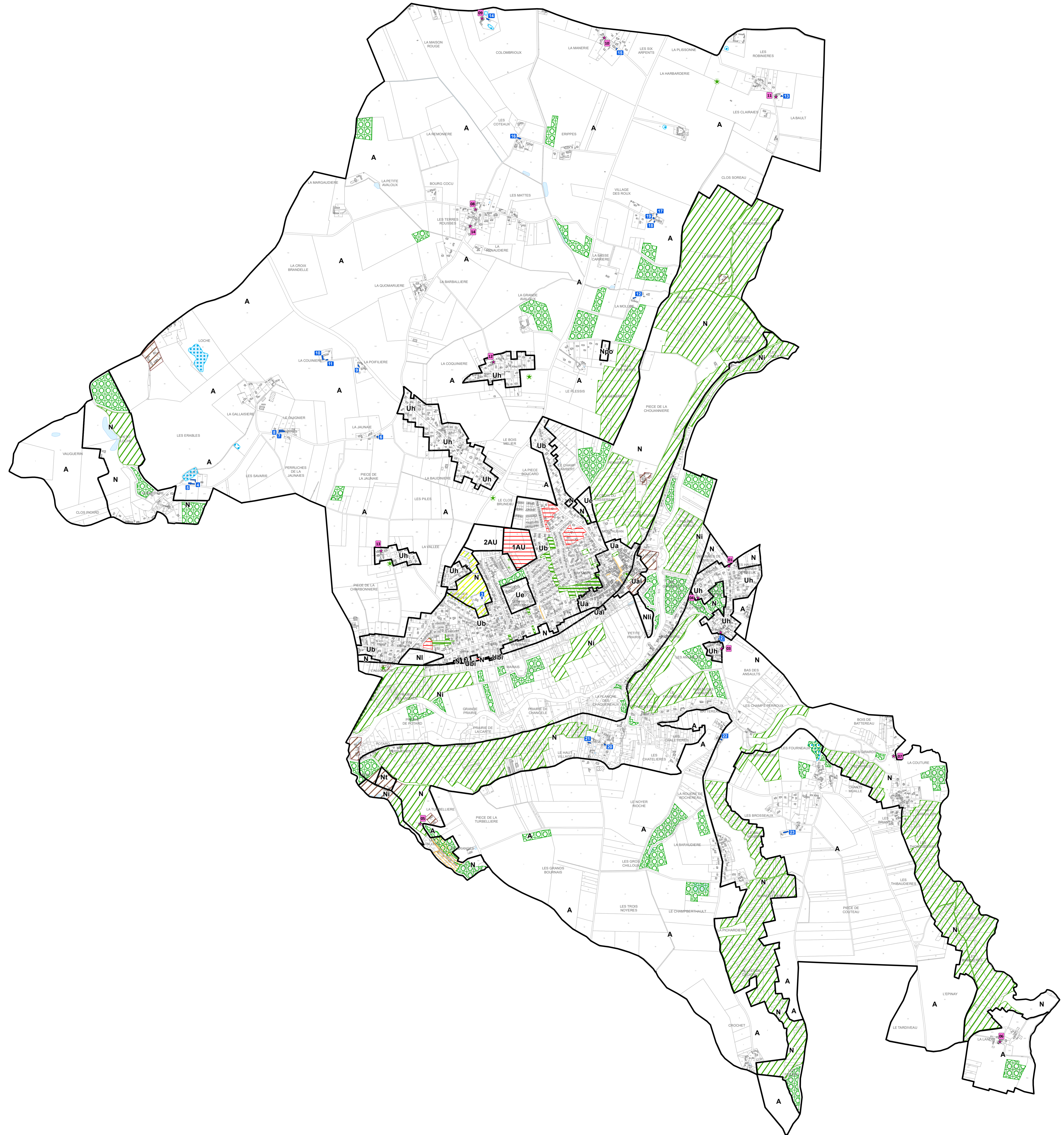
- 1AU : Zone d'extension urbaine à court terme
- 2AU : Zone d'extension urbaine à long terme

Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle dans l'emprise du PPRi
- Nl : Zone naturelle vouée aux loisirs
- Nll : Zone naturelle vouée aux loisirs dans l'emprise du PPRi
- Np : Zone naturelle couvrant un site pollué
- Nt : Zone naturelle vouée au tourisme

Zone agricole

- A : Zone agricole
- Al : Zone agricole permettant le loisirs



Commune de ARTANNES-SUR-INDRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

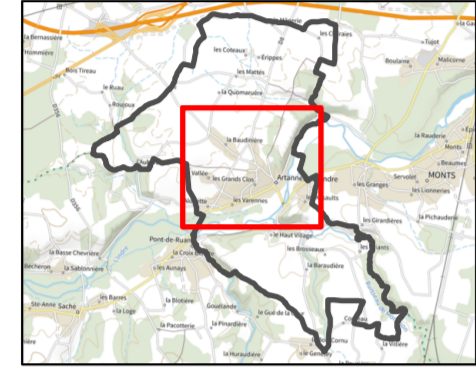
Plan de zonage Centre

1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 02/03/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Artannes-Sur-Indre
Le Maire,


ARRETE LE : 07/07/2025
APPROUVE LE : 02/03/2025



Légende

- Secteurs soumis à des dispositions particulières**
- Linéaire commercial cf article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Alignement d'arbres à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur soumis à OAP cf article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur à préserver en conséquence du risque d'éboulement rocheux en application de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
 - Mare ou étang à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Batiment pouvant changer de destination sous condition
 - Espace Boisé Classé cf article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à préserver en limite de zone urbaine cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Elément de continuité écologique à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement, jardin urbain à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Parc urbain à conforter cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur patrimonial à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Arbre remarquable à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Petit patrimoine à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Zone urbaine**
- Ua : Zone urbaine du centre ancien
 - Uai : Zone urbaine du centre ancien dans l'emprise du PPRi
 - Ub : Zone urbaine de développement autour du centre ancien
 - Ubi : Zone urbaine de développement autour du centre ancien dans l'emprise d'un PPRi
 - Ue : Zone urbaine vouée aux équipements
 - Uh : Zone urbaine des villages et hameaux
- Zone à urbaniser**
- 1AU : Zone d'extension urbaine à court terme
 - 2AU : Zone d'extension urbaine à long terme
- Zone naturelle**
- N : Zone naturelle
 - Ni : Zone naturelle dans l'emprise du PPRi
 - Ni : Zone naturelle vouée aux loisirs
 - Nii : Zone naturelle vouée aux loisirs dans l'emprise du PPRi
 - Npo : Zone naturelle couvrant un site pollué
 - Nt : Zone naturelle vouée au tourisme
- Zone agricole**
- A : Zone agricole
 - Ai : Zone agricole permettant le loisirs



Commune de ARTANNES-SUR-INDRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

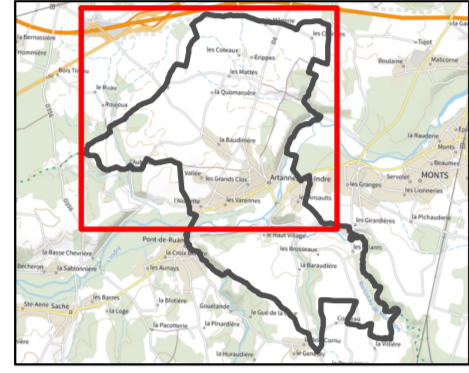
Plan de zonage Nord

1:5 500

Vu pour être annexé à la délibération du 02/03/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Artannes-Sur-Indre
Le Maire,


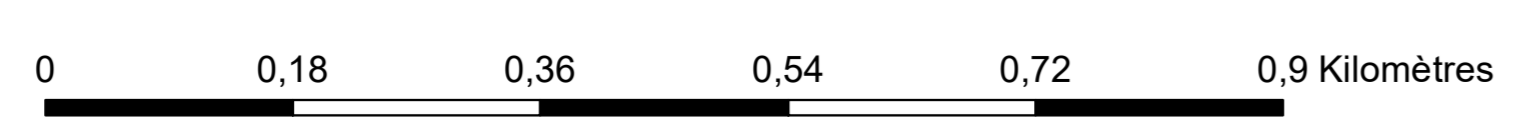
ARRETE LE : 07/07/2025
APPROUVE LE : 02/03/2025



Légende

- Secteurs soumis à des dispositions particulières**
- Linéaire commercial cf article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Alignement d'arbres à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur soumis à OAP cf article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur à préserver en conséquence du risque d'éboulement rocheux en application de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
 - Mare ou étang à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Batiment pouvant changer de destination sous condition
 - Espace Boisé Classé cf article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à préserver en limite de zone urbaine cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Elément de continuité écologique à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement, jardin urbain à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Parc urbain à conforter cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur patrimonial à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Arbre remarquable à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Petit patrimoine à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Zone urbaine**
- Ua : Zone urbaine du centre ancien
 - Uai : Zone urbaine du centre ancien dans l'emprise du PPRi
 - Ub : Zone urbaine de développement autour du centre ancien
 - Ubi : Zone urbaine de développement autour du centre ancien dans l'emprise d'un PPRi
 - Ue : Zone urbaine vouée aux équipements
 - Uh : Zone urbaine des villages et hameaux
- Zone à urbaniser**
- 1AU : Zone d'extension urbaine à court terme
 - 2AU : Zone d'extension urbaine à long terme
- Zone naturelle**
- N : Zone naturelle
 - Ni : Zone naturelle dans l'emprise du PPRi
 - Ni : Zone naturelle vouée aux loisirs
 - Nii : Zone naturelle vouée aux loisirs dans l'emprise du PPRi
 - Npo : Zone naturelle couvrant un site pollué
 - Nt : Zone naturelle vouée au tourisme
- Zone agricole**
- A : Zone agricole
 - Ai : Zone agricole permettant le loisirs



Commune de ARTANNES-SUR-INDRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

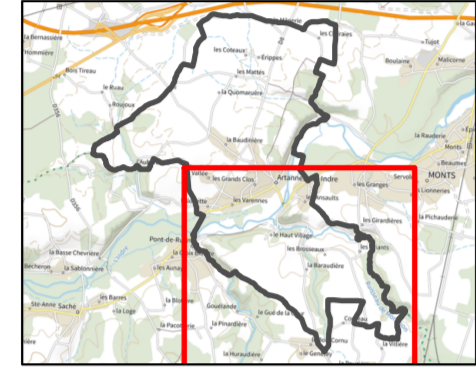
Plan de zonage Sud

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 02/03/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Artannes-sur-Indre
Le Maire,

ARRETE LE : 07/07/2025
APPROUVE LE : 02/03/2025



Légende

- Secteurs soumis à des dispositions particulières**
- Linéaire commercial cf article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Alignement d'arbres à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur soumis à OAP cf article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur à préserver en conséquence du risque d'éboulement rocheux en application de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
 - Mare ou étang à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Batiment pouvant changer de destination sous condition
 - Espace Boisé Classé cf article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à préserver en limite de zone urbaine cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Elément de continuité écologique à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement, jardin urbain à préserver cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Parc urbain à conforter cf article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur patrimonial à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Arbre remarquable à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Petit patrimoine à préserver cf article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Zone urbaine

- Ua : Zone urbaine du centre ancien
- Ual : Zone urbaine du centre ancien dans l'emprise du PPRi
- Ub : Zone urbaine de développement autour du centre ancien
- Ubi : Zone urbaine de développement autour du centre ancien dans l'emprise d'un PPRi
- Ue : Zone urbaine vouée aux équipements
- Uh : Zone urbaine des villages et hameaux

Zone à urbaniser


- 1AU : Zone d'extension urbaine à court terme
- 2AU : Zone d'extension urbaine à long terme

Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle dans l'emprise du PPRi
- Nl : Zone naturelle vouée aux loisirs
- Nll : Zone naturelle vouée aux loisirs dans l'emprise du PPRi
- Npo : Zone naturelle couvrant un site pollué
- Nt : Zone naturelle vouée au tourisme

Zone agricole

- A : Zone agricole
- Al : Zone agricole permettant le loisirs



0 0,16 0,32 0,48 0,64 0,8 Kilomètres